

Arrêté Municipal n°3648/2024 portant délégation  
de fonctions et de signature  
à Monsieur Romain MARIA  
10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 portant création de 11 postes d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 11 adjoints au Maire en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté Municipal du 9 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain MARIA, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Romain MARIA, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté Municipal de délégation de fonctions et de signature du 9 juillet 2021 susvisé est rapporté.

### Article 2

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Romain MARIA, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Jeunesse (Quartier Jeunes)
- Emploi des jeunes (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes)
- Enfance – Famille
- Vie scolaire
- Restauration scolaire
- Hygiène et santé scolaire
- Accueils de loisirs et centres de vacances

### Article 3

Monsieur Romain MARIA, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

### Article 4

Monsieur Romain MARIA, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière financière : Les bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros.
- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi et attestations d'employeurs, conventions de stage, certificats, formulaires et titres de recette.
- En matière d'hébergement : Les certificats d'hébergement, tous les actes, pièces ou correspondances liés aux regroupement familiaux.

### Article 5

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

### Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes

Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> octobre 2024



**Marie France PARRAIN**  
**Maire de Maisons-Alfort**  
**Conseillère Départementale du Val-de-Marne**

MIS EN LIGNE LE 25/08/2025

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20241001-ARR3648SG011024-AI  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024